

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 12 février 2020

Communiqué de presse

Élections municipales 2020 : Vote par procuration

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur empêché le jour du scrutin, de se faire représenter par un autre électeur de son choix auquel il donne mandat pour voter à sa place.

Ainsi, dans la perspective des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les électeurs qui souhaitent faire établir une procuration doivent se rapprocher des autorités habilitées à recueillir les procurations ci-dessous listées, munies d'une pièce d'identité et du formulaire de vote par procuration. Ils pourront au choix :

- utiliser le formulaire disponible sur internet (service-public.fr), le remplir et l'imprimer, puis le remettre en personne à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal,
- remplir à la main le formulaire papier disponible à la gendarmerie, à la police ou au tribunal.

Il est fortement recommandé d'effectuer cette démarche le plus tôt possible.

Sont habilitées à établir les procurations :

TRIBUNAL JUDICIAIRE	
Boulevard du Général de Gaulle 97200 Fort-de-France	du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 (hors jours chômés)
Annexe Perrinon, 63 rue Victor SEVERE 97200 Fort-de-France	du lundi au vendredi de 7h30 à 13h00 (hors jours chômés)

GENDARMERIE NATIONALE	
pour les communes non mentionnées, s'adresser au poste de gendarmerie le plus proche	
BP Le lorrain	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de
L'Etat en Martinique
sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : [@prefet.martinique](https://www.facebook.com/prefet.martinique)
sur Twitter : [@prefet972](https://twitter.com/prefet972)



BP Basse-Pointe	Lundi : 8h00-12h00 Vendredi : 7h00-12h00
BP Le Robert	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BP Gros-Morne	Lundi, mardi, jeudi vendredi samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Mercredi : 7h00-12h00
BTA Trinité	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BTA Sainte-Marie	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BTA Saint-Joseph	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BP Schoelcher	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BP SAINT-PIERRE	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BP Le Marin	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BP Sainte-Luce	Lundi et mercredi : 15h00 - 18h00
BP Rivière-Pilote	Mardi et jeudi : 15h00 - 18h00
BP François	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BP Vauclin	Lundi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Mercredi, vendredi et samedi : 9h00-12h00
BP Rivière-Salée	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BP Trois-Ilets	Lundi : 07h00 -12h00 Mercredi : 15h00 - 18h00
BP Diamant	Lundi : 15h00 -18h00 Samedi : 07h00 - 12h00
BP Ducos	Du lundi au samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00 Dimanche et jours fériés : 9h00-12h00 et 15h00-18h00
BP Saint-Esprit	Lundi , mercredi et samedi : 7h00-12h00 et 15h00-18h00

POLICE NATIONALE	
Commissariat de police de Fort-de-France	7 jours / 7 – 24h / 24
Commissariat de police du Lamentin	7 jours / 7 – 24h / 24
Poste de police de Dillon	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Poste de police de Clairière	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer, les Officiers de Police Judiciaire désigneront un délégué pour se rendre au domicile des requérants.

Pour plus de précisions sur les modalités de vote par procuration, vous pouvez consulter le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de
L'Etat en Martinique
sur internet : www.martinique.pret.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972

